



Assemblée

Distr. générale
25 septembre 2025
Français
Original : anglais

Trentième session
Kingston, 21-25 juillet 2025

Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à sa trentième session

1. La trentième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 21 au 25 juillet 2025, immédiatement après la clôture de la session du Conseil, le 21 juillet.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 216^e séance, le 21 juillet, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa trentième session ([ISBA/30/A/1](#)).

3. À l'ouverture de la session, l'Envoyé spécial du Président de la République française pour la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan et Ambassadeur chargé des pôles et des enjeux maritimes, Olivier Poivre d'Arvor, a prononcé un discours sur la Conférence, qui a été organisée conjointement par la France et le Costa Rica et s'est tenue à Nice, en France, du 9 au 13 juin 2025. Il a affirmé que les abysses n'étaient pas à vendre et proposé qu'un grand forum scientifique appelé « Magic Abyssal 2026 » soit organisé à Kingston en 2026. La délégation chinoise a fait une déclaration générale sur l'engagement en faveur du multilatéralisme et la nécessité de mettre fin aux actions unilatérales et de maintenir un ordre international équitable et juste. Elle a souligné que le régime international des fonds marins était une pierre angulaire du droit de la mer et du multilatéralisme et que la communauté internationale avait la responsabilité partagée et la mission sacrée de le protéger. La délégation russe a réaffirmé que toutes les activités menées dans la Zone étaient subordonnées au principe du patrimoine commun de l'humanité et que les mesures unilatérales constituaient une violation de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'elles portaient atteinte au mandat de l'Autorité.

II. Élection à la présidence et à la vice-présidence de l'Assemblée

4. À la 216^e séance, Dwight Gardiner (Antigua-et-Barbuda) a été élu président par acclamation.



5. Au cours de la même séance, les représentants des Fidji (États d'Asie et du Pacifique), du Ghana (États d'Afrique) et du Royaume des Pays-Bas (États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus par acclamation à la vice-présidence de la trentième session de l'Assemblée.

III. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs et rapport de la Commission

6. À sa 216^e séance, l'Assemblée a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les huit États suivants : Bahamas (Les), Irlande, Koweït, Nauru, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Zimbabwe.

7. Le 23 juillet, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance et élu Miguel Balaguer (République dominicaine) à sa présidence. Elle a examiné les pouvoirs des représentantes et des représentants participant à la trentième session.

8. À la 223^e séance, le 25 juillet, le Président de la Commission a présenté le rapport de la Commission (ISBA/30/A/10), qui a été approuvé par l'Assemblée à cette même séance (voir ISBA/30/A/12).

IV. Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission des finances

9. À sa 216^e séance, l'Assemblée a élu par acclamation Lee-Anne Yarr (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour reprendre le mandat de Christopher Hilton (Royaume-Uni), Yedla Umasankar (Inde) pour reprendre celui de Kajal Bhat (Inde) et Sheikh Mahmudul Hassan (Bangladesh) pour reprendre celui de Khurshed Alam (Bangladesh) (voir ISBA/30/A/3, ISBA/30/A/9 et ISBA/30/A/6). Lesdits mandats prendront fin le 31 décembre 2027.

V. Demandes d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée

10. À sa 216^e séance, en application de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 82 de son Règlement intérieur, l'Assemblée a examiné quatre demandes d'octroi du statut d'observateur émanant des candidats suivants : Commission des pêches du Pacifique occidental et central (ISBA/30/A/INF/6), Groupe d'étude international du cuivre (ISBA/30/A/INF/7), Groupe d'étude international du plomb et du zinc (ISBA/30/A/INF/8) et Groupe d'étude international du nickel (ISBA/30/A/INF/9). L'Assemblée a accordé le statut d'observateur à tous les candidats.

11. À la même séance, en application de l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 de son Règlement intérieur et des directives régissant l'octroi aux organisations non gouvernementales du statut d'observateur auprès de l'Autorité (voir ISBA/25/A/16), l'Assemblée a examiné neuf demandes émanant des candidats suivants : International Manganese Institute (ISBA/30/A/INF/1), Cobalt Institute (ISBA/30/A/INF/2), Earth Law Center (ISBA/30/A/INF/3), Ocean and Us (ISBA/30/A/INF/4), Kōrero o te 'Ōrau (ISBA/30/A/INF/5), China Oceanic Development Foundation (ISBA/30/A/INF/10), Institut des ressources mondiales (ISBA/30/A/INF/11), Seafloor Mineral Developers Association (ISBA/30/A/INF/12) et Oceano Azul Foundation (ISBA/30/A/INF/13). L'Assemblée a octroyé le statut d'observateur à tous les demandeurs, à l'exception de la Seafloor Mineral Developers Association.

12. À sa 225^e séance, le 25 juillet, à la suite de consultations facilitées par la délégation néerlandaise concernant la demande de statut d'observateur présentée par la Seafloor Mineral Developers Association en application de l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 de son Règlement intérieur, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette demande à la prochaine session. Il a été convenu que les contractants pourraient participer en tant qu'observateurs à titre individuel et qu'ils ne seraient pas traités différemment des autres parties prenantes. Les contractants ont été invités à soumettre à l'Assemblée des demandes d'admission au statut d'observateur. Afin de faciliter l'examen des demandes qui seront soumises à partir de 2026, l'Assemblée a demandé au Secrétariat d'établir des orientations concernant le statut d'observateur des contractants auprès de l'Autorité, y compris une comparaison avec les règlements intérieurs d'autres organisations intergouvernementales comme l'Organisation maritime internationale. L'Assemblée a également décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session et elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier son Règlement intérieur.

VI. Rapport annuel de la Secrétaire générale

13. À la 218^e séance, le 22 juillet, la Secrétaire générale a présenté son rapport annuel en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention (ISBA/30/A/2). Au titre du même point de l'ordre du jour, la Secrétaire générale a fait rapport sur la restructuration du Secrétariat (ISBA/30/A/7/Rev.1) et sur la mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (voir ISBA/30/A/4).

14. À ses 218^e, 221^e, 222^e et 223^e séances, les 22, 24 et 25 juillet, l'Assemblée a tenu un débat général sur les rapports de la Secrétaire générale. Un groupe régional, 43 membres de l'Autorité et 11 observateurs ont fait des déclarations. Le président des Palaos, Surangel S. Whipps Jr, et le Ministre panaméen de l'environnement, Juan Carlos Navarro, ont notamment fait des déclarations.

15. La plupart des délégations ont félicité la Secrétaire générale pour son premier rapport annuel complet, qu'elle a présenté à l'Assemblée dans un contexte mondial marqué par de profonds changements et des défis, ainsi que par un intérêt croissant pour les minéraux stratégiques. La majeure partie a par ailleurs salué son engagement à rendre le Secrétariat plus efficace, plus transparent et plus respectueux de l'application du principe de responsabilité.

16. La plupart des délégations ont réaffirmé leur attachement au multilatéralisme et au régime du patrimoine commun de l'humanité, qui représente la boussole juridique et morale de l'Autorité, ainsi que leur soutien indéfectible à l'Autorité à un moment critique pour la gouvernance de la Zone et de ses ressources.

17. La majeure partie des délégations se sont félicitées des progrès considérables réalisés par le Conseil au cours de la trentième session en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation. Elles ont par ailleurs souligné qu'il importait de mettre au point un cadre solide qui puisse être appliqué réalistement et en temps voulu pour que l'Autorité s'acquitte de son mandat en matière de réglementation. Il a été fait référence à la nécessité d'examiner sérieusement les conséquences potentielles de l'absence d'adoption d'un tel règlement par l'Autorité.

18. La plupart des délégations ont salué les progrès accomplis sur le plan de la recherche scientifique marine, du renforcement des capacités et de la mise en service de l'Entreprise, car ils reflètent le double mandat de l'Autorité, qui est de servir d'organisme de régulation et de promouvoir une participation équitable aux

ressources de la Zone, tout en fondant ses décisions sur des informations scientifiques solides.

19. La majeure partie des délégations se sont félicitées des progrès non négligeables réalisés dans le domaine de la recherche scientifique marine, en particulier grâce aux partenariats. On peut notamment penser à l'accroissement du volume des données environnementales hébergées sur DeepData, qui ont été intégrées en mai 2025 au Système de données et d'information océanographiques coordonné par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'à l'amélioration de leur accessibilité. Les délégations ont également salué les initiatives de collaboration scientifique telles que l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins, qui, en mars 2025, avec l'appui de l'Irlande, a lancé un deuxième appel visant à décrire une centaine de nouvelles espèces d'ici à 2026. Un large soutien a été exprimé en faveur du rôle de facilitateur et de catalyseur que joue l'Autorité pour ce qui est de promouvoir la production de connaissances scientifiques, le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans les États en développement. La contribution des contractants à la production et à l'enrichissement des connaissances scientifiques a également été reconnue. Il a été fait référence à l'atelier sur les technologies de pointe pour la protection et l'utilisation durable de la Zone, organisé conjointement avec l'Université de Kobe en juin 2025, qui a permis de fructueux échanges de connaissances. Les délégations ont souligné l'importance d'établir des valeurs seuils environnementales sous la direction de la Commission juridique et technique et avec le concours d'un groupe mondial d'experts. Il a également été fait référence à l'initiative Biobanque des grands fonds marins, qui bénéficie de l'appui de la République de Corée et dont l'objectif est de faciliter l'accès mondial aux échantillons biologiques et aux données génétiques issus des grands fonds marins de la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Les délégations ont encouragé l'établissement d'instructions générales concernant la collecte, le traitement et la diffusion de ces échantillons et données, en veillant à ce que le processus reste inclusif et transparent et qu'il puisse être réalisé en temps voulu.

20. Plusieurs délégations ont rappelé que la mise en service complète de l'Entreprise restait un impératif stratégique et qu'il s'agissait du principal mécanisme permettant d'assurer la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone.

21. Plusieurs délégations se sont félicitées du nombre croissant de missions permanentes auprès de l'Autorité et ont encouragé les États membres qui ne sont pas encore parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (Accord de 1994) à le devenir. Elles ont souligné que cela constituerait un signal important de confiance dans le multilatéralisme et dans l'architecture mise en place par la Convention pour assurer la gouvernance du patrimoine commun de l'humanité. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il était urgent que les États côtiers s'acquittent de l'obligation que leur impose l'article 84 de la Convention.

22. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction la collaboration accrue de l'Autorité avec les États en développement, notamment la création de la plateforme d'apprentissage en ligne Deep Dive, le lancement d'activités de recherche scientifique pilotées par le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine et la création au Cameroun de l'Académie africaine pour la diplomatie des fonds marins.

23. Un certain nombre de délégations ont pris note de la restructuration du Secrétariat et demandé des précisions sur l'équilibre entre le personnel permanent et les consultants. Elles ont simultanément encouragé les efforts visant à stabiliser les effectifs et à garantir que l'Autorité dispose de ressources suffisantes grâce au

recrutement pour les postes approuvés et à l'évaluation continue des besoins en personnel en fonction des travaux à réaliser, en particulier en prévision des responsabilités qui lui incomberont à l'avenir sur le plan réglementaire. Certaines délégations ont souligné que le principe de transparence devrait être appliqué de manière transversale dans toutes les fonctions du Secrétariat et que la gestion institutionnelle devrait s'inspirer des meilleures pratiques des organisations intergouvernementales et prôner une culture fondée sur le mérite, l'inclusion, la représentation équilibrée des genres et la diversité géographique.

24. La plupart des délégations ont salué les efforts déployés en faveur de la parité femmes-hommes, notamment dans le cadre de la phase pilote du programme de mentorat « See Her Exceed », et invité les États membres et les parties prenantes à appuyer cette initiative et à veiller à ce qu'elle produise des résultats à long terme.

25. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur la viabilité financière de l'Autorité. Elles se sont félicitées du mécanisme de recouvrement des coûts appliqué aux contractants et ont exhorté tous les États membres à honorer leurs obligations financières. Elles ont également souligné le rôle essentiel que jouent les fonds de contributions volontaires pour soutenir la participation des États en développement et celle des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances originaires d'États en développement.

26. La plupart des délégations ont souligné qu'il était impératif de mettre en place un cadre réglementaire solide garantissant la protection du patrimoine océanique mondial, et qu'il s'agissait à la fois d'une obligation environnementale et d'une nécessité culturelle vu les liens étroits qu'entretiennent avec l'océan de nombreuses cultures du Pacifique. Tout en reconnaissant la nécessité d'instituer des garanties environnementales solides ainsi qu'un processus décisionnel fondé sur la science, plusieurs délégations ont mis en garde contre l'adoption de mesures générales vagues qui pourraient limiter involontairement les droits des États en développement.

27. La plupart des délégations ont dit considérer les initiatives et les programmes de renforcement des capacités comme un aspect essentiel du travail de l'Autorité. Il a été fait référence au premier atelier organisé conjointement par l'Autorité internationale des fonds marins et la Communauté des Caraïbes, qui portait sur l'élaboration d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités dans le domaine de la recherche sur l'exploitation minière en eaux profondes et qui s'est tenu en novembre 2024 à Antigua-et-Barbuda. Il a également été fait référence au Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine, qui a déjà formé plus d'une centaine d'étudiants originaires de plus de 40 pays. De nombreuses délégations ont encouragé la mobilisation de fonds supplémentaires pour le Fonds de partenariat et d'autres outils et programmes de renforcement des capacités de l'Autorité. On a évoqué aussi l'Initiative « Femmes en bleu », qui aboutira à l'envoi, du 1^{er} au 7 août 2025, d'équipes de recherche à bord du navire *Gaia Blu*, qui appartient au Conseil national de la recherche de l'Italie. Le Secrétariat a été encouragé à consolider le réseau des correspondants nationaux pour le développement des capacités et le Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités de l'Autorité internationale des fonds marins, considérés comme essentiels à la constitution d'une solide communauté d'experts.

28. En ce qui concerne le renforcement des capacités et en réponse aux préoccupations exprimées par certains États membres, la Secrétaire générale a parlé des initiatives de formation générale de l'Autorité et du programme distinct de formation des contractants, qui a été conçu dans le cadre de la Convention au profit des États membres en développement. Elle a rappelé que, conformément aux recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui

les patronnent ([ISBA/19/LTC/14/Rev.1](#)), le programme de formation des contractants a pour objectif principal de permettre au personnel des États en développement de participer directement et concrètement à toutes les facettes de l'exploration marine, y compris la formation en mer et l'accès à des laboratoires avancés. Il peut être modifié de temps à autre, selon que de besoin, par consentement mutuel. La Secrétaire générale a utilisé cet argument pour expliquer sa décision de réexaminer l'utilisation par les contractants du programme Deep Dive et des programmes de déploiement d'experts nationaux offerts par le Secrétariat pour remplir leurs obligations en matière de formation. Elle a précisé qu'elle pensait que les contractants devaient eux-mêmes élaborer, en consultation avec le Secrétariat, des programmes qui leur sont adaptés et qui tiennent compte des besoins des États membres en développement. Elle a indiqué que le Secrétariat avait déjà réussi à renégocier de nouveaux plans de formation avec la plupart des contractants concernés. Elle a en outre précisé que l'accès à des outils tels que la plateforme d'apprentissage en ligne Deep Dive continuerait d'être offert gratuitement aux candidats des États membres en développement. Quant au programme de déploiement d'experts nationaux, il reste une option pour les projets qui relèvent du Fonds de partenariat ou qui sont financés par les États membres. Forte de son expérience, l'Autorité cherche non plus seulement à développer les capacités, mais à renforcer stratégiquement celles des institutions nationales en visant, à long terme, un effet multiplicateur allant au-delà de l'expertise individuelle.

29. L'Assemblée a pris note du rapport de la Secrétaire générale et prié celle-ci de poursuivre les efforts qu'elle fait pour mobiliser les ressources et les partenariats qui permettront de faire progresser la mise en œuvre des priorités stratégiques en matière de recherche définies dans le plan d'action. Elle a en outre engagé tous les États membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, les instituts scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action.

30. En ce qui concerne la période couverte, il a été convenu qu'un additif au rapport comportant des informations à jour serait établi plus près de son examen par l'Assemblée, en 2026, et que le prochain rapport couvrirait les activités menées au cours de la période allant du 1^{er} avril au 31 mars 2026. La Secrétaire générale a également confirmé que les informations concernant les mois de mai, juin et juillet 2024 figureraient dans un additif au rapport annuel. Il a enfin été convenu que son prochain rapport contiendrait, s'il y a lieu, une liste des contractants à risque de ne pas remplir leurs obligations établie par la Commission juridique et technique.

VII. Examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention

31. À la vingt-huitième session, l'Assemblée avait inscrit l'examen périodique du fonctionnement du régime international de la Zone au titre de l'article 154 de la Convention à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session en vue de l'adoption d'une décision à cet égard (voir [ISBA/28/A/16](#)). Or au cours de la vingt-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette question à la trentième session en raison des divergences de vues exprimées.

32. À sa 224^e séance, le 25 juillet, l'Assemblée s'est penchée sur la question du deuxième examen périodique au titre de l'article 154 de la Convention depuis sa création en examinant son projet de décision relative au deuxième examen périodique du régime international de la Zone à mener en application de l'article 154 de la Convention, le cahier des charges de l'examen figurant à l'annexe du document ([ISBA/30/A/L.2](#)).

33. Des points de vue divergents ont continué d'être exprimés concernant la tenue de l'examen périodique et la charge qu'il fait peser sur les ressources à un moment où l'on cherche surtout à adopter un règlement relatif à l'exploitation. Certaines délégations ont estimé qu'il serait plus approprié de tenir l'examen après l'adoption du règlement et l'évaluation de ses dispositions concernant le fonctionnement du régime. Plusieurs délégations se sont cependant dites favorables à ce que le deuxième examen périodique soit réalisé en s'appuyant sur le processus et les résultats du premier. Elles ont fait remarquer que la tenue de l'examen ne devrait pas être subordonnée à la charge de travail de l'Autorité et se sont assurées que des ressources pouvaient y être consacrées.

34. L'Assemblée n'est pas parvenue à un consensus sur la proposition relative à la tenue de l'examen périodique. Elle a décidé de reporter l'examen de la question à la trente et unième session.

VIII. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise

35. L'Assemblée a accueilli favorablement le rapport présenté par le Directeur général par intérim de l'Entreprise ([ISBA/30/A/5-ISBA/30/C/8](#)), tel que modifié oralement, qui contient des informations sur les activités menées par cette dernière au cours de la période considérée. D'une manière générale, les États membres ont salué les progrès réalisés en vue d'un fonctionnement indépendant de l'Entreprise, en particulier dans les domaines de la gouvernance, de la planification opérationnelle et de la sensibilisation.

36. Les délégations ont félicité le Directeur général par intérim pour sa participation active aux négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le rôle et le cadre juridique uniques de l'Entreprise soient correctement reflétés dans le règlement, notamment en ce qui concerne son statut par rapport aux contractants privés.

37. Les délégations ont également noté avec satisfaction les efforts faits par le Directeur général par intérim pour évaluer les développements technologiques intéressants les activités menées dans la Zone, en particulier les techniques relatives à la protection et à la préservation du milieu marin. Elles ont en outre souligné la manifestation parallèle coorganisée par l'Entreprise et Impossible Metals, Inc., qui portait sur les solutions robotiques pilotées par l'intelligence artificielle pour la collecte de nodules respectueuse de l'environnement.

38. La partie du rapport consacrée au financement a suscité un vif intérêt, notamment en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'évaluation des approches possibles en matière d'accords d'entreprise conjointe. Les délégations ont pris note de la déclaration d'intérêt d'Impossible Metals, Inc. Nombre d'entre elles ont souligné que l'établissement des « principes d'une saine gestion commerciale » pour de telles entreprises constituait une étape cruciale. Les délégations se sont également félicitées du dialogue en cours avec les États patronnants et les contractants, une telle collaboration étant selon elles vitale pour assurer la stabilité financière future de l'Entreprise.

39. Les délégations ont également exprimé leur soutien à la lettre de coopération signée avec le British Institute of International and Comparative Law ainsi qu'à la bourse qui a pu être accordée dans ce cadre à une assistante ou un assistant de recherche. Elles y ont vu un exemple concret de l'engagement de l'Entreprise en faveur du renforcement des capacités, en particulier celles des États en développement, et ont encouragé l'établissement d'autres partenariats similaires.

40. Certaines délégations ont réitéré leurs préoccupations quant à l'incertitude entourant l'adoption d'un règlement relatif à l'exploitation. Elles ont noté qu'une telle incertitude constituait un obstacle important pour les partenaires potentiels et qu'elle pouvait entraver la capacité de l'Entreprise à établir des entreprises conjointes et à commencer de fonctionner de manière indépendante. Le Directeur général par intérim a rappelé le paragraphe 22 de son rapport et assuré les délégations qu'il continuerait de travailler avec les États patronnants, les contractants et d'autres entités aux fins de la conclusion d'accords d'entreprise conjointe avec l'Entreprise, conformément au paragraphe 2 de la section 2 de l'annexe à l'Accord de 1994, car il s'agirait de l'un des éléments qui permettraient à l'Entreprise de fonctionner de manière indépendante. Il a toutefois souligné que la conclusion et l'adoption d'un règlement relatif à l'exploitation incombaient au Conseil. Il a invité les délégations à œuvrer en ce sens en respectant le calendrier établi par celui-ci.

41. L'Assemblée a réagi favorablement et salué le travail fondamental accompli par le Directeur général par intérim. Les commentaires formulés ont renforcé la nécessité d'adopter un cadre réglementaire clair et stable pour permettre à l'Entreprise de s'acquitter de son mandat, qui est de mener des activités d'extraction minière dans les grands fonds marins et de faciliter la participation des États en développement.

IX. Célébration du trentième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins

42. L'Assemblée a organisé un événement spécial d'une journée lors de ses 219^e et 220^e séances, le 23 juillet, pour célébrer le trentième anniversaire de la création de l'Autorité. Dans son discours d'ouverture, le Président de l'Assemblée a souligné le rôle crucial que joue l'Autorité, conformément à son mandat, pour déterminer l'avenir de la gouvernance de l'océan et du multilatéralisme.

43. L'événement a aussi été l'occasion de réfléchir aux défis actuels que rencontre l'Autorité dans l'exercice de son mandat au titre de la Convention et de l'Accord de 1994. Les parties prenantes ont également pu formuler des suggestions sur la voie à suivre concernant la prochaine phase des travaux de l'Autorité.

44. La Ministre jamaïcaine des affaires étrangères et du commerce extérieur, Kamina Smith, a réitéré le soutien indéfectible du pays hôte à l'Autorité, tout en soulignant le rôle important qu'elle joue, en particulier pour les grands États océaniques en développement.

45. Dans une déclaration, le Président des Palaos a évoqué ce qui avait été accompli, ce qui restait à faire et la vision qui avait donné naissance à l'Autorité, honorant ainsi l'héritage d'Arvid Pardo et d'Elisabeth Mann Borgese.

46. La Secrétaire générale de l'Autorité, évoquant les propos tenus par M. Pardo en 1967, a rappelé que celle-ci jouait un rôle important s'agissant d'éviter que les décisions prises par une minorité n'affectent le statut de patrimoine commun de l'humanité de la Zone.

47. Henrique Hibbert, major de promotion de la St. George's School, à Kingston, a délivré un message du Secrétaire général de l'ONU dans lequel il affirmait que l'Autorité était une pierre angulaire de la gouvernance des biens communs océaniques.

48. Dans un message vidéo, la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, Elinor Hammarskjöld, a souligné le rôle essentiel de l'Autorité dans l'application de la partie XI de la Convention et la réalisation des objectifs de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de

la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

49. Dans un message vidéo, le Président du Tribunal international du droit de la mer, Tomas Heidar, a évoqué le rôle important que joue la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, comme en témoigne l'avis consultatif qu'elle a rendu en 2011 sur les responsabilités et les obligations des États qui patronnent des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone.

50. Dans une déclaration vidéo, le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Tommy Koh, a souligné les dangers associés à la polarisation des points de vue entre partisans et adversaires de l'exploitation. Il a également parlé des défis posés par la demande de permis d'exploitation minière dans la Zone déposée auprès des autorités des États-Unis d'Amérique par une filiale de The Metals Company, l'Autorité étant pourtant investie du mandat exclusif de réglementer et d'approuver l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Il a rappelé que l'Autorité n'avait pas encore adopté de règlement relatif à l'exploitation et que la demande déposée par The Metals Company devait rappeler la nécessité d'accélérer le processus et de trouver des compromis, sans quoi la vision de M. Pardo d'exploiter le patrimoine commun de l'humanité au profit de tous les pays, en particulier les pays en développement, resterait un rêve.

51. Un autre moment fort a été le panel sur les réflexions historiques et l'architecture de la gouvernance future, composé d'anciens présidents de l'Assemblée, qui a témoigné de la continuité observée dans les orientations et l'exécution du mandat de l'Autorité. Le panel, dont l'animation était assurée par Philomène Verlaan (Advisory Committee on the Protection of the Sea), était composé d'Olav Myklebust (Norvège, Président en 2005), Sainivalati S. Navoti (Fidji, Président en 2006), Vladimir Polenov (Fédération de Russie, Président en 2013) et Eugénio João Muianga (Mozambique, Président en 2017). Un message de Helmut Türk (Autriche, Président en 2015) a également été transmis dans ce cadre. Les panélistes ont fait le point sur les réalisations accomplies pendant leur présidence concernant l'exercice du mandat de l'Autorité.

52. L'Assemblée a accueilli favorablement la synthèse et les réflexions issues d'un panel intitulé « Deep Sea Dialogues », qui a porté sur les aspects scientifiques, économiques et juridiques du mandat de l'Autorité. Le panel était composé de Diva Amon (Université de Californie à Santa Barbara), Pradeep Singh (Oceano Azul Foundation) et Rashid Sumaila (Université de la Colombie-Britannique). Il était animé par Minna Epps, Directrice du programme mondial marin de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

53. À sa 220^e séance, l'Assemblée a examiné et adopté une décision sur l'institution du 1^{er} novembre comme Journée internationale des grands fonds marins ([ISBA/30/A/13](#)), comme proposé par les délégations des Fidji, de la Jamaïque, de Malte et de Singapour. La décision a été présentée comme un cadeau à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire, l'idée étant de promouvoir le régime juridique applicable au patrimoine commun de l'humanité ainsi que le travail de l'Autorité.

54. Les délégations ont renouvelé leur attachement à l'ordre juridique international et au mandat de l'Autorité, ainsi que le soutien indéfectible qu'elles lui accordent pour veiller à ce que le multilatéralisme continue de montrer la voie à suivre. En plus de favoriser la stabilité du droit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Convention permet d'ancrer le mandat de gouvernance du patrimoine commun de l'humanité qui a été confié à l'Autorité. Les délégations ont fait remarquer que ses dispositions incarnaient ou reflétaient le droit international coutumier. Elles ont souligné que l'Autorité se trouvait à un moment critique et qu'elle se heurtait à des difficultés imprévues en raison des initiatives récentes visant

à poursuivre l'exploitation minière unilatérale en dehors du cadre juridique de la partie XI. De tels actes unilatéraux ne sont pas autorisés par la Convention ni par le droit international. L'article 137 de la Convention interdit en effet l'appropriation d'une partie quelconque de la Zone ou de ses ressources par tout État ou toute personne physique ou morale. Les délégations ont fait remarquer que ces règles faisaient également partie du droit international coutumier et qu'elles étaient donc également contraignantes pour les États tiers.

55. Les délégations ont rendu hommage aux contributions inestimables des trois derniers secrétaires généraux.

56. Les délégations ont largement reconnu le soutien indéfectible apporté par le pays hôte de l'Autorité.

57. Les délégations ont demandé que les décisions futures continuent de promouvoir le développement ordonné du patrimoine commun de l'humanité et de protéger efficacement le milieu marin. Elles doivent par ailleurs continuer d'être fondées sur des connaissances scientifiques suffisantes et solides, l'objectif étant de permettre l'adoption en temps utile d'un régime réglementaire robuste capable de garantir la protection efficace du milieu marin, d'équilibrer les activités commerciales et de partager équitablement les bénéfices de ces activités avec l'ensemble de l'humanité, avec la participation significative des États en développement, y compris en ce qui concerne la mise en service de l'Entreprise et le renforcement des capacités. Les délégations se sont engagées à ce que l'Autorité continue d'être guidée par le même esprit de solidarité, de pérennité et de responsabilité partagée qui a présidé à sa création, après l'introduction par M. Pardo du principe de « patrimoine commun de l'humanité ».

X. Rapport et recommandations de la Commission des finances

58. À sa 217^e séance, le 22 juillet, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission des finances ([ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12](#)) et en a pris note. Les délégations ont également pris note de l'état des différents fonds. Ils ont félicité les États membres et les autres parties prenantes qui y ont contribué et encouragé les autres à leur emboîter le pas.

59. Les délégations ont salué le travail réalisé par la Commission des finances et noté l'accroissement de sa charge de travail. Elles ont suggéré de prévoir des jours supplémentaires pour les séances officielles qui se tiendront à l'avenir et d'organiser davantage de webinaires informels. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur la récente restructuration du Secrétariat et le reclassement des postes, ainsi que sur les implications, responsabilités et coûts potentiels qu'ils pourraient entraîner à l'avenir, notamment ceux qui pourraient résulter des litiges en cours. En ce qui concerne la formulation des règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone, certaines délégations ont réaffirmé que le Fonds du patrimoine commun, dont le modèle conceptuel est en cours de développement, ne devrait pas être le seul mécanisme visant à assurer une répartition équitable, et elles ont encouragé la Commission à étudier d'autres options. Le Président de la Commission a fourni des éclaircissements et des informations générales sur la demande, soigneusement rédigée, concernant le développement de cette option, qui offre une flexibilité maximale et ne constitue pas une décision. Il a rappelé qu'il fallait, pour contrer l'unilatéralisme, faire des progrès et prendre des décisions en s'appuyant sur les recommandations formulées.

60. L'Assemblée a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires ([ISBA/30/A/11](#)).

XI. Déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de sa trentième session

61. À sa 217^e séance, l'Assemblée a pris note de la déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la trentième session ([ISBA/30/C/5](#) et [ISBA/30/C/5/Add.1](#)).

XII. Nécessité pour l'Autorité de se doter d'une politique générale aux fins de la protection et de la préservation du milieu marin : champ d'application et paramètres

62. Le 21 juillet, un débat sur la nécessité pour l'Autorité de se doter d'une politique générale aux fins de la protection du milieu marin a eu lieu dans le cadre de l'adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée. La délégation chilienne, qui avait rédigé la note de cadrage ainsi qu'une proposition sur la tenue d'un dialogue informel intersessions visant à faire progresser les débats sur ladite politique générale, a tenu des consultations informelles au cours de la semaine.

63. À la 224^e séance, des avis divergents ont été exprimés concernant la proposition. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition d'engager un dialogue et de créer un espace et un processus à cette fin, l'idée étant qu'une telle politique pourrait guider une prise de décisions cohérente au sein des organes de l'Autorité et contribuer à aligner ses travaux sur d'autres instruments et processus internationaux pertinents. Un certain nombre d'entre elles ont rappelé les aspects procéduraux ainsi que la nécessité d'assurer la cohérence avec la partie XI de la Convention et de ne pas compromettre l'exécution des fonctions confiées au Conseil et à la Commission juridique et technique. Elles ont aussi souligné qu'il fallait veiller à appuyer et à maintenir la dynamique à l'œuvre en faveur de l'établissement du règlement relatif à l'exploitation et ne pas y faire obstacle.

64. L'Assemblée n'est pas parvenue à un consensus sur la proposition et elle a décidé de ne pas reporter l'examen de la question à la prochaine session.

XIII. Questions diverses

65. À la 224^e séance, la délégation tongane, qui assure la présidence du Forum des îles du Pacifique, a fait une déclaration au nom des membres du Forum qui participaient à l'Assemblée. Elle a notamment fait référence à la tenue d'un dialogue interactif de haut niveau (*talanoa*) sur les minéraux des grands fonds marins, qui avait joué un rôle crucial s'agissant de faciliter un débat ouvert et inclusif sur le sujet dans un contexte de coopération régionale. Elle a également reconnu la diversité des points de vue et l'intérêt de discuter de l'adoption de cadres de gouvernance solides et d'appuyer l'établissement d'un répertoire régional pour consolider les connaissances et combler les lacunes à cet égard. Elle a appelé à investir dans la recherche, la technologie et les programmes de renforcement des capacités au profit des États en développement.

XIV. Dates de la prochaine session de l'Assemblée

66. La trente et unième session de l'Assemblée se tiendra à Kingston du 27 au 31 juillet 2026. Ce sera au tour du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de désigner une candidate ou un candidat à la présidence de l'Assemblée.

XV. Clôture de la session

67. Après avoir observé une minute de silence à l'issue de la 224^e séance, le Président a clos la session.
